Lois 35344 **p.1**

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale

A.Gt 26-03-2010

M.B. 28-04-2010

modification: A.Gt 07-12-10 (M.B. 11-01-11)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, l'article 20, tel que modifié par les décrets des 24 juillet 1997 et 3 mars 2004;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 septembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la

Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 novembre 2004 portant nomination du président, du vice-président et des membres de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale:

Vu la proposition du 7 mai 2009 de M. Joseph LEONARD, Inspecteur chargé de la coordination du service de l'Inspection de l'enseignement de promotion sociale, vice-président de la Commission de concertation;

Vu la proposition du 8 mai 2009 de la Centrale générale des services

publics - enseignement;

Vu la proposition du 13 mai 2009 de la Fédération des établissements

libres subventionnés indépendants;

Vu la proposition du 26 mai 2009 du Secrétariat général de l'enseignement catholique - Fédération de l'enseignement de promotion sociale catholique;

Vu la proposition du 3 juin 2009 de la Confédération des syndicats

chrétiens - enseignement;

Vu la proposition du 15 juin 2009 du Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné;

Vu la proposition du 22 juin 2009 du Syndicat libre de la fonction

publique - enseignement:

Vu la proposition du 30 septembre 2009 du Conseil de coordination de l'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française;

Vu les propositions des 18 août et 5 novembre 2009 de l'administration;

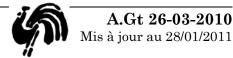
Considérant qu'il y a lieu, en vertu du principe de continuité des services publics, de nommer les personnes proposées en date du 1er septembre 2009;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête:

Article 1er. - Pour l'application du présent arrêté, il y a lieu d'entendre par "la commission": la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale visée à l'article 15 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

modifié par A.Gt 07-12-2010



Lois 35344

Article 2. - Sont nommés membres effectifs et membres suppléants de la commission, représentants les réseaux d'enseignement :

Lois 35344 **p.**3

1. représentants le réseau de la Communauté française :

-M. Stéphane LELEU, Directeur de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Tournai-Antoing-Templeuve;

suppléante : Mme Nadine DETERVILLE, Chargée de Mission auprès du Conseil de Coordination de l'enseignement de promotion sociale organisé par

la Communauté française;

- Mme Frédérique NISOL, Directrice de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Colfontaine;

suppléant : M. Khiem DU THAN, Directeur de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Woluwe-Saint-Pierre;

- M. Jean-Emmanuel LASSOIE, Directeur de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Mouscron - Comines;

suppléant : M. Benoît LEGAL, Directeur de l'Institut d'enseignement de

promotion sociale de la Communauté française de Namur - Cefor;

- M. Georges CORNETTE, Directeur de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française Anderlecht - Ecole de Maréchalerie;

suppléante : Mme Sylvie BERQUET, Chargée de Mission auprès du Conseil de Coordination de l'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française;

2. représentants le réseau de l'enseignement officiel subventionné :

-M. Alain BLONDEAU, Directeur du Centre provincial d'enseignement de promotion sociale du Borinage;

DEMASY, suppléante : Mme Dominique Directrice des Cours

commerciaux communaux de la ville de Charleroi;

- Mme Dominique CLIQUART, Inspectrice pédagogique de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale;

suppléant : M. Philippe GEENENS, Directeur des Cours secondaires supérieurs et inférieurs de Jumet;

- M. Bernard BRENY, Chargé de mission, Institut des Travaux publics; suppléante : Mme Pascale PITANCE, Inspectrice générale adjointe de l'enseignement de la province de Liège;

- M. Jean-Jacques ROMAN, Conseiller enseignement de promotion sociale, Direction générale des enseignements de la province de Hainaut;

- suppléant : M. Philippe MALFAIT, Inspecteur de l'enseignement de promotion sociale et de la lecture publique de la Ville de Bruxelles.;
 - 3. représentants le réseau de l'enseignement libre subventionné :
 - a. à caractère confessionnel:
- M. Richard BERTRAND, Directeur de l'Institut technique et professionnel "Les aumôniers du travail" à Boussu;

suppléant : M. Guy LEONARD, Directeur de l'Institut Reine Astrid -

I.R.A.M. à Mons;

- Mme Nelly MINGELS, Directrice du Centre de Formation culturelle et sociale à Bruxelles;

suppléant : M. Guy POULAERT, Directeur de l'Ecole pratique des hautes études commerciales - promotion sociale à Bruxelles;

b. à caractère non-confessionnel :

- Mme Arielle BOUCHEZ, Directrice à l'Enseignement de Promotion et de Formation continue à Bruxelles;

suppléante : Mme Bénédicte BURTON, Directrice à l'Enseignement de Promotion et de Formation continue à Bruxelles;

Lois 35344 p.4

- Mme Pascale LEEGTE, Directrice du Centre d'études supérieures d'optométrie appliquée à Bruxelles;

suppléante : Mme Béatriz LEDOYEN, Directrice de l'Ecole des Femmes prévoyantes socialistes de Liège.

- **Article 3. -** Sont nommés membre effectif et membre suppléant de la commission, représentants l'administration ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions :
- Mme Chantal KAUFMANN, Directrice générale de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique;
- suppléant : M. François-Gérard STOLZ, Directeur général adjoint du Service général de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'enseignement à distance.
- **Article 4.** Sont nommés membre effectif et membre suppléant de la commission, représentants l'Inspection ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions :

M. Jacques SOBLET, Inspecteur;

suppléant : M. Hans ISAAC, Inspecteur;

- **Article 5.** Sont nommés comme membres effectifs et membres suppléants de la commission en tant que représentants des organisations syndicales :
- 1. représentants de la Centrale générale des services publics enseignement :

M. Rudi MABILLE;

suppléant: M. Michel THOMAS;

2. représentants de la Confédérations des Syndicats chrétiens - enseignement :

Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT, Secrétaire communautaire; suppléant : M. René BARA;

3. représentants du Syndicat libre de la fonction publique - enseignement :

M. Daniel DERAMEE:

suppléant: Mme Christiane VAN OPDENBOSCH;

- Article 6. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 novembre 2004 portant nomination du président, du vice-président et des membres de la commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale est abrogé.
 - Article 7. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2009.
- **Article 8.** Le Ministre qui a l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 mars 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française : La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, Mme M.-D. SIMONET